



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE de
ROUGIERS
83170 - VAR**

☎ 04 98 05 93 30
télécopie 04 98 05 93 31

Règlement de l'Accueil Périscolaire au 1^{er} septembre 2019

Le Maire de Rougiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2007 portant création d'un accueil périscolaire les matins et les soirs en période scolaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2212.2 et le code de la construction, art R.123.1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de sécurité,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture,

Sur la proposition de la commission municipale des affaires sociales et scolaires,

ARRETE

Art 1 : l'accueil périscolaire a lieu dans le restaurant scolaire, situé chemin du Pays Haut, à côté de l'école maternelle.

Art 2 : Sont acceptés les enfants scolarisés dans les écoles de Rougiers dès leur rentrée en petite section de maternelle. Sont accueillis :

- le matin : les enfants de l'école maternelle et élémentaire
- le soir : les enfants de l'école maternelle uniquement, ils seront pris en charge par le personnel d'animation à la sortie des classes à 16 heures 30

Art 3 : les horaires sont les suivants : 7 h 30 - 8 h 20 / 16 h 30 - 18 h 00

Art 4 : L'accueil périscolaire permet à chaque enfant de participer aux différentes activités ludiques culturelles ou manuelles organisées et encadrées par des animatrices qualifiées sous la responsabilité de la directrice diplômée BAFD.

Art 5 : Tous les personnels ont accès :

- au compteur d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
- à la pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés, uniquement les premiers soins externes. Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Art 6 : Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du périscolaire. Aucun animal ne doit pénétrer dans l'enceinte du périscolaire. L'utilisation du portable personnel est interdit.

Art 7 : Inscription

Le dossier d'inscription est disponible en Mairie ou auprès du service périscolaire (dans le restaurant scolaire) ou sur le site de la commune : <http://rougiers-infos.fr>

Le dossier d'inscription doit être déposé auprès service périscolaire avant le début de l'année scolaire.

Art 8 : Tarification

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal.

Par dérogation aux tarifs :

- En cas de présence d'un enfant non inscrit au périscolaire, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.
- Lorsque les parents dépassent l'heure de fin de garderie (18 heures) pour venir chercher leur(s) enfant(s), un forfait retard de 5 euros par jour de retard sera appliqué.

Art 9 : Facturation

La facturation a lieu chaque trimestre. Le titre de paiement est adressé directement par la perception au domicile des parents.

Art 10 : Absence

Toute absence doit être signalée au périscolaire par téléphone au 04/94/80/77/21.
Toute heure commencée est due.

Art 11 : Discipline

Des règles de vie sont élaborées conjointement avec les enfants et les animateurs. Elles devront être impérativement respectées.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après avertissement et notification aux parents.

Art 12 : Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement avisé. Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable.

Signature des parents :

Le Maire,
G. BLEINC

